

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2016

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 FEVRIER 2016 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. FINANCES

- ✚ Approbation des comptes administratifs du Budget principal et des budgets annexes (Transport scolaire et SPANC)
- ✚ Approbation des Comptes de Gestion du Budget principal et des budgets annexes (Transport scolaire et SPANC)
- ✚ Affectation des résultats du Budget principal et des budgets annexes (Transport scolaire et SPANC)
- ✚ Vote du budget primitif 2016
- ✚ Vote du budget annexe 2016 du Transport scolaire
- ✚ Vote du budget annexe 2016 du SPANC.
- ✚ Vote des taux de la fiscalité additionnelle
- ✚ Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

4. RESSOURCES HUMAINES

- ✚ Abrogation de la délibération n° 111/12/2015 du 14 décembre 2015 instaurant une prime d'ancienneté pour les agents saisonniers de la petite enfance et de l'accueil de loisirs suite à recours gracieux du Sous-Préfet d'Albertville
- ✚ Détermination du régime indemnitaire des agents contractuels saisonniers des filières animation et sanitaire et sociale
- ✚ Protocole interne de formation
- ✚ Création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants

5. PROJET DE TERRITOIRE

- ✚ Programmation de la Maison de santé

6. PROJET DE TERRITOIRE

- ✚ Avis du Conseil communautaire sur le Schéma Intercommunal de Randonnée Pédestre
- ✚ Convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise pour la gestion d'une ligne de transport d'intérêt local pour l'année 2015

7. PETITE ENFANCE

- ✚ Convention avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour la mise à disposition d'agents de l'école de musique dans les crèches de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise
- ✚ Convention avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour la mise à disposition d'agents du service enfance-jeunesse et de l'école de musique pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les écoles de la Communautés de communes Val Vanoise Tarentaise

8. INFORMATIONS

- ✚ Communication sur le Schéma de mutualisation des services
- ✚ Présentation par M. Cyril COLOM, Coordonnateur de l'enfance, jeunesse et culture, des nouveaux logiciels de gestion des plannings et métiers enfance jeunesse
- ✚ Modalités de participation et de réalisation des travaux de la Gorge aux Pigeons sur le sentier d'intérêt communautaire des Vignes

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Jenny APPOLONIA
M. Sylvain PULCINI
M. Yves PACCALET

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND (*secrétaire de séance*)
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. René RUFFIER-LANCHE
M. Thierry RUFFIER DES AIMES

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN
Mme Michèle SCHILTE
Mme Florence SURELLE

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER
M. Jean-Marc BELLEVILLE

Titulaires de Montagny

M. Armand FAVRE

Titulaires de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

M. Stéphane AMIEZ
Mme Armelle ROLLAND

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
Mme Josette RICHARD

Titulaires du Planay

M. Jean-René BENOÏT

Excusés :

Mme Sandra ROSSI
M. Patrick MUGNIER

Absents :

M. Bernard FRONT
M. Thierry CARROZ
Mme Hélène MADEC
M. Laurette COSTES
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Pouvoirs :

Mme Sandra ROSSI, a donné pouvoir à M. Sylvain PULCINI pour voter en son nom,
M. Patrick MUGNIER a donné pouvoir à M. Philippe MUGNIER pour voter en son nom.

Participaient également :

M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales,
M. Marc LAMOUR, Directeur des Services Techniques,
M. Paul SIMONDETTO, Responsable pôle finances,
M. Cyril COLOM, Coordonnateur de l'enfance, jeunesse et culture.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 FEVRIER 2016

Le Conseil approuve le compte-rendu du conseil du 8 février 2016 et désigne M. Guillaume BRILAND en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

N° décision	Objet	Remarque
2016/03	Signature d'un bail pour la location d'une chambre de l'immeuble rue de Bellegarde à M. Marc LAMOUR recruté à la Communauté de communes sur l'emploi de Directeur des Services Techniques.	Le montant du loyer est de 146.37 euros y compris charges communes et chauffage.

3. PRESENTATION DES NOUVEAUX LOGICIELS DE GESTION DES PLANNINGS ET METIERS DE L'ENFANCE JEUNESSE

Présentation par M. Cyril COLOM, coordonnateur de l'enfance, jeunesse et culture, des nouveaux outils dématérialisés permettant de rendre un meilleur service aux usagers et une optimisation interne des outils de pilotage :

- **Logiciel de gestion des plannings** : Outil permettant de disposer d'une vue globale sur les ressources afin d'avoir une vision efficace sur les activités, de gérer dans le détail les droits d'accès de chaque agent et de saisir des données une seule fois pour l'ensemble des besoins.
- **Logiciel métier e-enfance** : Ce nouveau dispositif permet à toutes les familles de se connecter à un espace personnel pour gérer leurs relations avec les services de la Communauté de communes concernant les accueils avant et après l'école, les temps d'activités périscolaires, les mercredis après-midi, les accueils pendant les vacances ou encore les séjours.

4. FINANCES

11/03/2016 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent global de fonctionnement de 2 216 193.32 € et un solde négatif de la section d'investissement de 461 481.19 €, avec un reste à réaliser (RAR) de la section d'investissement de 242 700.12 €. Soit un résultat cumulé de clôture de 1 512 012.01 € :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat exercice 2015	12 452 273,93	13 544 012,14	1 091 738,21
	Solde antérieure reporté (002)		1 124 455,11	1 124 455,11
	Excédent global		2 216 193,32	
Section de Investissement	Résultat exercice 2015	2 243 630,42	1 898 043,17	-345587,25
	Solde antérieure reporté (001)	115 893,94		-115893,94
	Déficit global	461 481,19		
Reste à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00	0,00	
	Investissement	267 566,27	24 866,15	-242700,12
Résultats cumulés (y compris RAR)		15 079 364,56	16 591 376,57	1 512 012,01

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget principal 2015 de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de – 242 700.12 €.

VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif dont la balance générale présente excédent global de fonctionnement de 2 216 193.32 € et un solde négatif de la section d'investissement de 461 481.19 €, avec un reste à réaliser (RAR) de la section d'investissement de 242 700.12 €. Soit un résultat cumulé de clôture de 1 512 012.01 €.

12/03/2016 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense

et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le résultat du budget annexe Transport scolaire est important pour plusieurs raisons :

- Trop perçu du Département pour le remboursement des frais de transporteurs, remboursement en 2016 (102K€) ;
- Réception du remboursement des frais de transporteurs pour deux lignes gérés en direct par La Perrière (jusqu'en juin 2016). Réception à tort de 72K€, à rembourser à la Commune de la Perrière en 2016 ;
- Non remboursement des abonnements au Département (période du 01/07/2015 au 18/10/2015) car réception tardive et crédits insuffisants (65K€). Payé en 2016 ;
- Non versement d'une subvention vers le Budget primitif pour déduction des salaires affectés au Transport scolaire en 2014 et 2015 (26K€).

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Transport Scolaire laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 177 377.31 € soit un résultat global de clôture de 397 955.73 €.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	932 915.52 €	110292.83 €	177 377.31 €
SOLDE ANTERIEUR (N-1)		220 578.42 €	
RESULTAT		397 955.73 €	397 955.73 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Transport Scolaire 2015

VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif dont la balance générale présente un excédent de fonctionnement de 177 377.31 € soit un résultat global de clôture de 397 955.73 €.

13/03/2016 – BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du SPANC laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un déficit d'exploitation de 209.00 € soit un résultat global de clôture de 193.00 €.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
EXPLOITATION	2 736.00 €	2 530.00 €	209.00 €
SOLDE ANTERIEUR (N-1)		16.00 €	
RESULTAT CUMULE	193.00 €		- 193.00 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe du SPANC 2015.

VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif dont la balance générale présente un déficit d'exploitation de 209.00 € soit un résultat global de clôture de - 193.00 €.

✚ 14/03/2016 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte :

- **Une balance générale de tous les comptes tenus par le receveur municipal** (compte budgétaire et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement public) ;
- **Le bilan comptable de la collectivité**, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Le budget de l'exercice 2015 sera présenté avec les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 lors de cette même séance du Conseil communautaire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire devra déclarer si le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part ou formuler ses éventuelles observations.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- *D'arrêter le compte de gestion 2015 de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;*
- *De n'apporter ni observations ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité*

✚ 15/03/2016 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte :

- **Une balance générale de tous les comptes tenus par le receveur municipal** (compte budgétaire et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement public) ;
- **Le bilan comptable de la collectivité**, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Le budget de l'exercice 2015 du Transport scolaire sera présenté avec les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du Transport scolaire lors de cette même séance du Conseil communautaire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du Transport scolaire, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire devra déclarer si le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part ou formuler ses éventuelles observations.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- *D'arrêter le compte de gestion 2015 du Transport scolaire dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;*
- *De n'apporter ni observations ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité*

16/03/2016 – BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retracent la comptabilité de la collectivité (en dépense et en recettes) et ont une présentation analogue. Par conséquent, ils doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte :

- **Une balance générale de tous les comptes tenus par le receveur municipal** (compte budgétaire et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement public) ;
- **Le bilan comptable de la collectivité**, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Le budget de l'exercice 2015 du SPANC sera présenté avec les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du SPANC lors de cette même séance du Conseil communautaire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du SPANC, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire devra déclarer si le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part ou formuler ses éventuelles observations.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion 2015 du SPANC dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- De n'apporter ni observations ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

✚ **17/03/2016 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015**

Le Compte Administratif 2015, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	1 091 738.21 €
B. Résultat antérieur 2014 reporté	1 124 455.11 €
C. Résultat cumulé à affecter (A+B)	2 216 193.32 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENTS	
D. Résultat d'investissement de l'exercice 2015	- 345 587.25 €
E. Résultat antérieur 2014 reporté	- 115 893.94 €
F. Résultat cumulé à affecter (D+E)	- 461 481.19 €
G. Restes A Réaliser au 31/12/2015	- 242 700.12 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2015, soit 2 216 193.32 €, selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Couverture du besoin de financement	704 181.31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	1 512 012.01 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat du Budget principal de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise tel que défini ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Couverture du besoin de financement	704 181.31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	1 512 012.01 €

✚ 18/03/2016 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015

Le Compte Administratif 2015, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	177 377.31 €
B. Résultat antérieur 2014 reporté	220 578.42 €
C. Résultat cumulé à affecter (A+B)	397 955.73 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2015, soit 397 955.73 €, selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	397 955.73 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat du Budget annexe du Transport Scolaire tel que défini ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	397 955..73 €

19/03/2016 – BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION D’AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLÔTURE DE L’EXERCICE BUDGETAIRE 2015

Le Compte Administratif 2015, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

RESULTAT D’EXPLOITATION	
A. Résultat d’exploitation de l’exercice 2015	- 209.00 €
B. Résultat antérieur 2014 reporté	16.00 €
C. Résultat cumulé à affecter (A+B)	- 193.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2015, soit – 193.00 €, selon les modalités suivantes :

SECTION D’EPLIOTATION	
Excédent reporté	- 193.00 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat du Budget Annexe du SPANC que défini ci-dessous :

SECTION D’EXPLOITATION	
Excédent reporté	- 193.00 €

20/03/2016 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016

Une présentation détaillée Budget primitif principal 2016 de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise est faite en séance par le Responsable financier, M. Paul SIMONDETTO.

Le Budget primitif 2016 de la Communauté de communes se présentera comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	14 090 626,01 €	14 090 626,01 €
INVESTISSEMENT	3 201 133,69 €	3 201 133,69 €
ENSEMBLE	17 291 759,2 €	17 291 759,2 €

C

Ceci exposé

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 8 février 2016 ;

VOTE le Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	14 090 626,01 €	14 090 626,01 €
INVESTISSEMENT	3 201 133,69 €	3 201 133,69 €
ENSEMBLE	17 291 759,2 €	17 291 759,2 €

✚ 21/03/2016 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016

Il est rappelé que par délibération du 26 mai 2014, une convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de communes a été signée avec le Conseil Départemental de la Savoie.

La Communauté de communes est Autorité organisatrice de second rang des transports scolaires sur son territoire, pour le compte du Conseil Départemental de la Savoie.

Par délibération du 3 février 2014, le Conseil Départemental a instauré une contribution des familles aux surcoûts des transports scolaires.

Cette délibération a pour conséquence, entre autre, de permettre la récupération de la TVA sur les circuits spéciaux scolaires. De ce fait, le Conseil Départemental et les Autorités organisatrices de second rang des transports scolaires, doivent mettre en œuvre des budgets annexes assujettis à la TVA.

Considérant la décision du Conseil Départemental de la Savoie de modifier les conditions d'accessibilité aux transports scolaires, en demandant aux familles une participation financière

au coût du service, il est nécessaire de constituer un budget annexe pour isoler les flux économiques liés à cette activité et répondre aux obligations fiscales.

Suite aux modifications par le Conseil Départemental et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le budget primitif 2016 du budget annexe du transport scolaire de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

B

	RECETTES	DEPENSES
FUNCTIONNEMENT	1 347 955,73 € HT	1 347 955,73 € HT

u

Bien que s'agissant d'une Service Public Administratif (SPA) de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA.

Une présentation détaillée du Budget primitif annexe 2016 du Transport scolaire est faite en séance par le Responsable financier, M. Paul SIMONDETTO.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L.213-11 du Code de l'éducation ;

VU les articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des Transports ;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de communes signée avec le Conseil Départemental de la Savoie ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 8 février 2016 ;

VOTE le budget annexe 2016 du transport scolaire de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise par chapitre, arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FUNCTIONNEMENT	1 347 955,73 € HT	1 347 955,73 € HT
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
ENSEMBLE	1 347 955,73 € HT	1 347 955,73 € HT

e

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43 et est assujéti à la TVA.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à ce budget et à procéder aux déclarations fiscales et comptables.

✚ 22/03/2016 – BUDGET ANNEXE SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 (simplifiée), le budget primitif 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
EXPLOITATION	5 000 €	5 000 €

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexe ne peut, en principe, être abondé par le budget général de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 al. 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales. De tels versements s'analysant comme des subventions d'équilibre systématiquement sanctionnées par le juge administratif.

Cependant, lors de la création d'un nouveau SPANC et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, cet abondement est toléré.

Aucune délibération de la Communauté de communes justifiant la prise en charge des dépenses du SPANC par le budget général est alors nécessaire.

Il est proposé d'abonder par le budget général le budget annexe du SPANC pour un montant de 5000.00 €.

Une présentation détaillée du Budget primitif annexe 2016 du SPANC est faite en séance par le Responsable financier, M. Paul SIMONDETTO.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VOTE le budget annexe 2016 du SPANC de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise par chapitre et arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
EXPLOITATION	5 000 €	5 000 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
ENSEMBLE	5 000 €	5 000 €

✚ **23/03/2016 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE**

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote la fiscalité additionnelle sur les 4 taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le Président propose de voter les taux suivants pour 2016 :

Taxes	Taux 2016	Base provisoire	Produit attendu
Taxe d'habitation	2,10%	68 256 000 €	1 433 376 €
Taxe foncière (batie)	2,62%	60 626 000 €	1 588 401 €
Taxe foncière (non batie)	20,87%	146 200 €	30 512 €
Cotisation foncière entreprise	4,34%	27 487 000 €	1 192 936 €
Total		156 515 200 €	4 245 225 €

Ces taux restent constants par rapport à l'année 2015.

L'augmentation du produit attendu est d'environ 50K € suite à la suppression de l'exonération de cotisation foncière pour les personnes effectuant des locations de leur habitation principale à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire par la Délibération n°85/09/2015 du 28 septembre 2015.

L'évolution des bases permet d'avoir un gain potentiel de 3.2 % (133 132.00 €) par rapport au réalisé 2015. Cependant, ces bases sont provisoires et une régularisation est prévue en fin d'année.

Au regard de tous ces éléments, le produit attendu devrait être d'environ 4 245 225.00 €.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article 1379-0 bis, 1609 nonies et 1636 B sexies du Code Général des Impôts

CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales que sont la Taxe d'Habitation, les Taxes sur les propriétés Bâties et non-Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises, applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisés forfaitairement chaque année ;

DECIDE la stabilité des taux de fiscalité additionnelle suivants pour l'année 2016 comme suit :

TAXES	TAUX 2016
TAXE D'HABITATION	2.10 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	2.62 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON-BÂTIES	20.87 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	4.34 %

DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 73111 du Budget primitif 2016.

CHARGE le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

✚ 24/03/2016 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est rappelé que la délibération du Conseil communautaire n°38/03/2014 du 3 mars 2014, a permis d'instaurer perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au profit de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il y aura donc cette année un taux unique pour l'intégralité des communes fixé à **11,57 %** suite au travail de lissage des taux effectué avec le cabinet de conseil Comète.

Communes	Pour mémoire taux 2015	Bases provisoires	Taux	Produit attendu	Evolution des bases par rapport à 2015
BOZEL	12,16%	2 432 126	11,57%	281 397	-4,85%
BRIDES LES BAINS	11,80%	2 486 941	11,57%	287 739	-1,95%
CHAMPAGNY EN VANOISE	11,79%	1 945 032	11,57%	225 040	-1,87%
FEISSONS SUR SALINS	11,89%	186 506	11,57%	21 579	-2,69%
MONTAGNY	11,82%	763 485	11,57%	88 335	-2,12%
PLANAY	11,82%	516 591	11,57%	59 770	-2,12%
PRALOGNAN LA VANOISE	11,52%	3 337 323	11,57%	386 128	0,43%
LES ALLUES	11,30%	18 594 952	11,57%	2 151 436	2,39%
LA PERRIERE - ZONE P	13,15%	2 135 962	11,57%	247 131	-12,02%
LA PERRIERE - ZONE RA	11,80%		11,57%	0	-1,95%
LA PERRIERE - ZONE RB	11,48%		11,57%	0	0,78%
ST-BON TARENTEISE - ZONE P	10,99%	23 727 606	11,57%	2 745 284	5,28%
ST-BON TARENTEISE - ZONE RA	9,87%		11,57%	0	17,22%
Total		56 126 524		6 493 839	

L'évolution des bases permet d'avoir **un gain potentiel de 3,9% (242 268.00 €)** par rapport au réalisé 2015. Cependant, ces bases sont provisoires et une régularisation est prévue en fin d'année.

Au regard de tous ces éléments, le produit attendu devrait être d'environ 6 493 839.00 €.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts.

DECIDE l'instauration d'un taux unique pour l'intégralité des communes fixé à 11.57%.

DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 7331 du Budget primitif 2016.

CHARGE le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

5. RESSOURCES HUMAINES

✚ 25/03/2016 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°111/12/2015 DU 14 DECEMBRE 2015 SUITE A UN RECOURS GRACIEUX DU SOUS-PREFET D'ALBERTVILLE

Par délibération n° 111/12/2015 du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a entendu instaurer une prime d'ancienneté dite de « saisonnalité » pour les agents saisonniers de la petite enfance et de l'accueil de loisirs.

Par courrier du 3 février 2016, notifié à la Communauté de communes le 8 février 2016, le Sous-Préfet d'Albertville, a demandé, par la voie d'un recours gracieux, l'abrogation de cette délibération dans un délai de 2 mois aux motifs que cette prime était illégale dans la mesure où elle n'a pas été instaurée sur un fondement légal.

Par conséquent, afin d'éviter tout contentieux, la Communauté de communes entend se conformer aux dispositions légales et réglementaires et procéder à l'abrogation cette délibération contestée.

Considérant le principe administratif de parallélisme des formes, il est demandé au Conseil Communautaire d'abroger la délibération n° 111/12/2015 du 14 décembre 2015.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 111/12/2015 du 14 décembre 2015 instaurant une prime d'ancienneté pour les agents saisonniers de la petite enfance et de l'accueil de loisirs.

✚ 26/03/2016 – DETERMINATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DES FILIERES ANIMATION ET SANITAIRE ET SOCIALE

VU la délibération n° 57/10/2010 du 11 octobre 2010 prise par le SIVOM du Canton de Bozel refondant le régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels ;

VU la délibération n° 30/06/2011 du 20 juin 2011 prise par le SIVOM du Canton de Bozel déterminant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrices ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise se substituant au 1^{er} janvier 2014 au SIVOM du Canton de Bozel ;

VU la délibération n° 98/11/2015 du 9 novembre 2015 de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise qui s'est substituée au SIVOM du Canton de Bozel au 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'avis du Comité technique du 16 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fidéliser les agents saisonniers, en instaurant un régime indemnitaire spécifique pour certains agents saisonniers des filières « animation » et « sanitaire et sociale » ;

CONSIDERANT que les primes constituant ce régime indemnitaire sont actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ;

CONSIDERANT que ces primes se substitueront à tout autre régime indemnitaire sauf pour les postes de direction de crèche qui pourront cumuler les deux du fait des responsabilités du poste et de la difficulté à recruter des éducateurs de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que cette décision fait suite aux transferts des agents des communes membres à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise dans le cadre des transferts de compétences dans l'attente d'une refondation globale du régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes courant 2016 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer ces primes à la fois par rapport à l'ancienneté et à la valeur professionnelle de l'agent comme suis :

- Pour les adjoints d'animation 2nde classe de la filière animation recrutés pour les saisons d'hiver :

Il est proposé d'instaurer une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** pour les adjoints d'animation de 2nde classe intervenant dans les accueils de loisirs pendant la saison d'hiver uniquement.

Il convient de préciser que les agents d'animation saisonniers intervenant sur les accueils de loisirs pendant la saison d'été sont exclus du dispositif. En effet, ils bénéficient déjà d'allègement de charges salariales et par conséquent d'une rémunération plus favorable.

- Pour les agents sociaux de 2nde classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été :

Il est proposé d'instaurer une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** pour les agents sociaux de 2^{ème} classe intervenant dans les crèches pendant les saisons d'hiver et d'été.

- Pour les auxiliaires de puériculture 2nde classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été :

Il est proposé d'instaurer une **prime de service** et une **prime spéciale de sujétions**.

- Pour les éducateurs jeunes enfants 2nde classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été :

Il est proposé d'instaurer une **indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)** des éducateurs jeunes enfants.

Il est également précisé que le montant de ces primes est laissé à l'appréciation de l'autorité par rapport aux critères y afférents. Les agents saisonniers étant recrutés au 1^{er} échelon de leur grade.

VU le décret n° 90-963 du 1^{er} août 1990 ;

VU le décret n° 91-875 modifié du 6 septembre 1991 ;

VU le décret n° 98-1057 modifié du 16 novembre 1998 ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ;

VU le décret n° 2002-1105 modifié du 30 août 2002 ;

VU le décret n° 2002-1443 modifié du 9 décembre 2002

VU le décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013

VU les arrêtés du 24 mars 1967, des 14 janvier et 9 décembre 2002, du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 6 octobre 2010.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire suivant pour les agents contractuels saisonniers des filières animation et sanitaire et sociale :

- Pour les adjoints d'animation 2^{nde} classe de la filière animation recrutés pour les saisons d'hiver uniquement : Une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**.
- Pour les agents sociaux de 2^{nde} classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été : une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**.
- Pour les auxiliaires de puériculture 2^{nde} classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été : Il est proposé d'instaurer une **prime de service** ainsi qu'une **prime spéciale de sujétions** ;
- Pour les éducateurs jeunes enfants 2^{nde} classe de la filière sanitaire et sociale recrutés pour les saisons d'hiver et d'été : une **indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)**.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles sur le budget 2016 au chapitre 012.

27/03/2016 – PROTOCOLE INTERNE DE FORMATION

Il est proposé la signature d'un protocole entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et Mme Maëtte GULDENER, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles cette dernière, en sa qualité de Directrice Générale des Services, pourra suivre durant l'année 2016 une formation dénommée « Advanced Management Program » auprès de l'EDHEC School située à Paris.

Ce protocole, qui fait suite à un accord obtenu lors du Bureau communautaire du 16 octobre 2015, précise les modalités d'organisation du temps de travail ainsi que la prise en charge de certains frais inhérents à cette formation.

Aussi, pour permettre à sa Directrice Générale des Services d'approfondir ses connaissances en termes de management, de leadership et de stratégie, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ce protocole avec Mme Maëtte GULDENER.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer ce protocole interne de formation et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2016 prévu chapitre 011, article 6256.

28/03/2016 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Il est proposé de créer un emploi permanent en lieu et place d'un emploi non permanent actuel pour le poste d'Adjointe à la Directrice du multi-accueil des Allues afin d'assurer une continuité de la direction à temps complet et pour répondre aux besoins des services.

La Communauté de communes doit donc créer l'emploi dans son tableau des effectifs afin de pouvoir recruter un agent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016.

Il s'agit d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. La rémunération serait basée sur ce grade et complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la Communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de décider la création d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants pour le multi-accueil des Allues.

Sous l'autorité de la Directrice du multi-accueil des Allues d'une capacité de 19 berceaux, l'Adjointe à la Directrice assure principalement les missions suivantes :

- participer et veiller à la mise en œuvre et au suivi du projet éducatif, contrôler son application et favoriser son évolution dans le respect des orientations du service ;
- encadrer et harmoniser les pratiques professionnelles de l'ensemble des membres de l'équipe pluri disciplinaire ;
- accompagner la directrice sur les aspects administratifs (planning), financier, management et RH ;
- organiser et contrôler les soins et la surveillance médicale.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 01 mai 2016.

DECIDE que l'agent recevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants complété par les primes et indemnités en vigueur au sein de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise. En outre, cette rémunération sera complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant.

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2016.

6. PROJET DE TERRITOIRE

✚ 29/03/2016 – PROGRAMMATION DE LA MAISON DE SANTE

⇒ Une présentation de la programmation est effectuée par M. Marc LAMOUR, Directeur des Services Techniques

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise lance une consultation pour la programmation d'équipements publics.

Si la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire est quelque-chose d'acquis, la construction d'une crèche ainsi qu'une Maison de l'intercommunalité nécessitent encore un positionnement des élus.

Le Président souhaiterait que les élus se positionnent dans les mois qui viennent sur la construction d'une crèche et d'une Maison de l'intercommunalité. Une analyse des différents scénarii devra être réalisée dans les mois à venir malgré les incertitudes législatives qui demeureront. Il s'agira pour les élus du territoire de se prononcer sur leur volonté de construire ce territoire. Les services de la Communauté de communes fourniront des éléments d'aide à la décision dans les semaines et mois à venir notamment à travers une analyse des besoins des usagers.

Par conséquent, dans l'élaboration de cette programmation, il est prévu que cette consultation inclut une tranche ferme concernant la Maison de santé pluridisciplinaire qui sera découpée en deux phases :

- **Phase 1** : Rédaction du programme technique détaillé ;
- **Phase 2** : Assistance à la maîtrise d'ouvrage jusqu'au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (type jury de concours).

Il est également proposé au Conseil Communautaire qu'afin de faciliter les démarches administratives et favoriser un gain d'efficacité, de prévoir 2 tranches conditionnelles :

- **Première Tranche conditionnelle (TC1)** : Construction d'une crèche ;
- **Seconde Tranche conditionnelle (TC2)** : Construction d'une Maison de l'intercommunalité.

La première tranche conditionnelle ou les deux tranches ne seront affermies qu'après l'analyse des besoins qui sera conduite dans les prochains mois.

Ces éléments avaient été intégrés au plan pluriannuel d'investissement 2015 et seront actualisés au prochain Conseil par les services de la Communauté de communes. Une nouvelle projection au regard des éléments du Budget Primitif 2016 sera effectuée pour déterminer si les marges de manœuvre seront suffisantes pour mener à bien ces projets.

M. Thierry MONIN, Président et Maire des Allues, indique que si l'on veut pérenniser l'intercommunalité, il faut avoir une vision globale et un projet de territoire car l'avenir de la communauté en dépend.

M. Philippe MUGNIER, Conseiller communautaire et Maire de Saint-Bon indique pour sa part qu'il est d'accord avec la programmation présentée mais souhaite que ce projet ne grève pas les capacités de financement de la Communauté de communes et celle des communes membres. Egalement, M. Philippe MUGNIER demande d'avantage de précisions quant à la

taille de la Maison de santé et des équipements complémentaires pour savoir si cela répond bien aux besoins du territoire dans l'avenir.

M. Jean-Baptiste MARTINOT indique quant à lui que si l'on veut construire un territoire, il ne faut pas perdre de temps et donc commencer à poser des actes une fois pour toute.

M. Rémi OLLIVIER, Conseiller communautaire et Maire de la Perrière, indique la nécessité d'avoir une réflexion sur une Maison de l'intercommunalité car les services manquent de place et avec les différents transferts de compétences à l'avenir, ce manque s'accroîtra.

M. Guillaume BRILAND, Conseiller communautaire et Maire de Brides-les-Bains, insiste pour sa part sur la nécessité de construire des infrastructures qui répondent aux besoins.

En l'espèce, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette programmation.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour la programmation d'équipements publics contenant une tranche ferme (Maison de Santé Pluridisciplinaire) et deux tranches conditionnelles (Crèche et Maison de l'intercommunalité).

7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✚ 30/03/2016 – AVIS SUR LE SCHEMA INTERCOMMUNAL DE RANDONNEE PEDESTRE

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut émettre des avis ou des vœux afin de prendre position sur tout objet d'intérêt local sans pour autant que cette position ait valeur d'acte juridique.

En l'espèce, les élus de l'APTV ont désiré il y a quelques années mettre en place le « Grand Tour de Tarentaise » pour en faire un produit estival fort. Ce dernier a été lancé officiellement en 2013 et a été accompagné de la sortie du topoguide aux éditions Glénat.

Depuis, il a été demandé à l'APTV de travailler sur l'offre des petites balades et randonnées, d'où le travail réalisé à l'été 2015 par un étudiant-stagiaire sur la sélection des « Pépites de la Tarentaise ».

Aujourd'hui le Conseil Département via son Contrat de Territoire de Savoie (CTS) demande aux communautés de communes de se doter d'un Schéma Directeur Intercommunal de Randonnée Pédestre. Ce dernier est un préalable à toute demande d'aide.

Au-delà de l'aide financière dont l'enveloppe est restreinte (100 000.00 € d'aide pour la Tarentaise sur la durée du contrat), il faut surtout y voir l'opportunité de clarification, d'homogénéisation de la qualité et de garantie du principe de continuité de sentiers entre communes et entre intercommunalités de Tarentaise, puisqu'un séjournant l'été ne se cantonne pas aux limites de la station.

Le recrutement d'un cabinet d'études étant très onéreux, à la dernière présentation le Bureau n'y était pas favorable dans la mesure où les communes investissent déjà financièrement et de manière conséquente chaque année pour les sentiers.

La nouvelle proposition consiste à faire effectuer ce travail par un étudiant-stagiaire, réduisant ainsi largement le coût (environ 550.00 € HT / mois pour 4 mois, hors frais annexes de déplacement et autre, etc.).

En Tarentaise, trois intercommunalités ont déjà choisi la solution des étudiants-stagiaires et une intercommunalité recrute un cabinet d'étude pour cet été. L'APTV a également recruté un étudiant-stagiaire afin de réaliser les productions cartographiques demandées dans le schéma pour l'ensemble des intercommunalités de Tarentaise, garantissant ainsi une cohérence d'ensemble.

Cette démarche n'est absolument pas obligatoire mais elle permettra aussi d'alimenter le portail de randonnée pédestre commun avec le Parc national de la Vanoise et la Maurienne puisque les élus de l'APTV ont validé cette action (Application « Géotrek »). Sans le schéma, seules les balades pépites seront intégrées à l'outil.

En l'espèce, il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le Schéma Intercommunal de Randonnée Pédestre.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Schéma Intercommunal de Randonnée Pédestre.

APPROUVE le recrutement d'une étudiant-stagiaire pour une durée de 4 mois pour élaborer ce Schéma Directeur Intercommunal de Randonnée Pédestre.

✚ 31/03/2016 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENDAISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENDAISE POUR LA GESTION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL POUR 2015

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour la gestion d'une ligne de transport d'intérêt local entre Bozel et Moûtiers avec comme point central la Gare routière de Moûtiers.

Alors que les années précédentes, le service intéressait trois communautés de communes (Cœur de Tarentaise, Vallées Aigueblanches et Val Vanoise Tarentaise), en 2015 le service n'a été renouvelé qu'entre les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Val Vanoise Tarentaise. Le fonctionnement du service de transport s'appuie sur la ligne régulière départementale exploitée par Transavoie pour le compte du Conseil Départemental.

Par la signature de cette convention, il s'agit de régulariser les modalités d'exploitation et de financement de cette ligne d'intérêt local pour l'année 2015, soit du 1/01/2015 au 31/12/2015 entre les deux communautés de communes.

Le budget global est de 23 104.00 € HT (25 414.00 € TTC) avec une estimation de recettes usagers de 2 104.00 €.

Le déficit de l'opération est donc estimé à 21 000.00 € HT.

Il est donc proposé de répartir ce déficit à parts égales entre les deux communautés de communes partenaires à savoir 10 500.00 € chacune.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE des éléments financiers plus précis et le justificatif notamment des subventions perçues avant le paiement du montant dû par la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ;

AUTORISE le Président à signer cette convention et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2016 prévu chapitre 65, article 657358 une fois que ces éléments probants auront été fournis et permettront, le cas échéant, de diminuer le montant de la participation des communautés de communes.

8. PETITE ENFANCE

✚ 32/03/2016 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DANS LES CRECHES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTEISE

Il est proposé de signer une convention avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise définir les modalités d'intervention de l'équipe de son école de musique auprès des crèches de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

En effet, l'épanouissement culturel des enfants du territoire est l'une des préoccupations majeures de l'intercommunalité.

Par conséquent, est proposé une convention avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour permettre aux enfants qui fréquentent les crèches de l'intercommunalité de bénéficier d'ateliers d'éveil musical adaptés à leur âge.

Ces ateliers d'éveil se voudront comme de véritables temps de jeux et de découvertes, qui favoriseront l'exploration, l'envie de relever des défis et offrant des espaces de liberté et d'expression.

Pour les plus jeunes, le lien entre musique, motricité et l'ensemble des sens favorisera toujours plus son développement.

Ces interventions auront lieu les lundis matin pendant une durée de 24 semaines à compter du 1^{er} septembre 2015 et ce jusqu'au 30 juin 2016 et se dérouleront dans les locaux des crèches de la Communauté de communes. Elles seront assurées par Mme Stéphanie OBRIOT, professeure de musique. En cas d'absence, ces interventions seront assurées par tout autre agent de l'école de musique.

Chaque intervention sera facturée à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à hauteur de 50.00 € TTC par intervention soit un total prévisionnel estimatif de 1200.00 € TTC.

Cette convention a été validée par les élus de la Communauté de communes au sein du Comité de pilotage de l'école de musique.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer cette convention et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2016 prévu chapitre 65, article 657358.

✚ **33/03/2016 –CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE POUR LA MISE A DISPOSITION D’AGENTS DE L’ECOLE DE MUSIQUE ET DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE POUR L’ORGANISATION DES TEMPS D’ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTEISE**

Il est proposé de signer une convention avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour définir les modalités d’intervention des agents de l’école de musique et du service enfance-jeunesse pour l’organisation des Temps d’Activités Périscolaires (TAP) dans les écoles de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Depuis septembre 2014, les TAP sont organisés par la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise dans toutes les écoles du territoire. Ces nouveaux temps sont pour les enfants des moments privilégiés pour découvrir d’autres formes d’apprentissage et un panel d’activités plus étendu que les enseignements habituellement dispensés pendant le temps scolaire.

Pour répondre à ces orientations, les services de la Communauté de communes ont souhaité organiser les TAP autour de cycles thématiques. Pour l’année scolaire 2015 - 2016, un des thèmes retenus est celui de l’éveil musical.

Pour accompagner les agents d’animation de la collectivité mobilisés sur ces temps d’accueil et pour garantir aux enfants des apports pédagogiques de qualité, il est nécessaire de faire appel à des compétences extérieures.

Ces interventions ont lieu les lundis matin pendant une durée d’un an à compter du 1^{er} septembre 2015 et ne peuvent être reconduites qu’expressément. Elles se déroulent dans les locaux des écoles de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et sont assurées par les agents de l’école de musique et du service enfance-jeunesse de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Chaque intervention sera facturée à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à hauteur de :

- 50 € TTC par heure et par agent de l’école de musique mis à disposition ;
- 30 € TTC par heure et par agent du service enfance / jeunesse mis à disposition (la Communauté de communes ne sera pas concernée par l’intervention de ces agents).

Le calendrier prévisionnel prévoit 28 séances d’une durée d’une heure et trente minutes (1h30) chacune, soit une dépense estimative de 2100.00 € TTC.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a fait parvenir un projet de convention pour formaliser ces interventions. Cette convention a été validée par les élus de la Communauté de communes au sein du Comité de pilotage de l’école de musique.

Il est proposé d’autoriser le Président à signer cette convention,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

AUTORISE le Président à signer cette convention et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2016 prévu chapitre 65, article 6657358.

9. INFORMATIONS

✚ COMMUNICATION SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le schéma de mutualisation a été validé par le Bureau communautaire du 18 janvier 2016 et a ensuite été présenté aux Directeurs généraux des services et Secrétaires de mairie des communes membres.

L'ensemble des remarques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de ce schéma qui sera transmis aux communes d'ici fin mars 2016. Certaines pistes de mutualisations ont été évoquées lors du Bureau communautaire du 18 janvier 2016 :

- **Groupements de commandes** : Un certain nombre de communes sont intéressées par des groupements de commandes dans les secteurs des assurances, des vérifications périodiques, des carburants ou encore de prestations juridiques ;
- **Ressources humaines** : La plupart des communes sont intéressées par une mutualisation en termes de formation et de prévention ;
- **Informatique et communication** : A moyen terme, certaines mutualisations pourraient être envisagées par exemple sur l'extension de logiciels, sur la collecte d'informations ou le recours à un prestataire ;
- **Programmation culturelle** : Poursuivre les spectacles décentralisés avec le Dôme Théâtre et mettre en réseau les bibliothèques, notamment à travers une informatisation ;

Il est donc proposé de laisser aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer jusqu'à fin mai afin que le Conseil Communautaire puisse délibérer au mois de juin 2016.

✚ MODALITES DE PARTICIPATION ET DE REALISATION DES TRAVAUX DE LA GORGE AUX PIGEONS SUR LE SENTIER D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES VIGNES

Dans le cadre de la délibération n° 92/11/2015 du 9 novembre 2015, la Communauté de communes a approuvé la définition de l'intérêt communautaire. Dès lors, dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace », la Communauté de communes est désormais compétente pour l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sentiers d'intérêt communautaire c'est-à-dire les sentiers qui traversent ou relient plusieurs communes de l'intercommunalité et notamment une partie du Sentier des Vignes. A ce titre, l'intercommunalité réalise entre autre la conception et l'entretien des accessoires indissociables du sentier (passerelles, ponts, etc.).

La Communauté de communes a été sollicitée par la Commune de Brides-les-Bains aux fins de participation financière de l'intercommunalité aux travaux (réalisation d'une passerelle) au niveau de la « Gorge aux pigeons » sur la partie du sentier des Vignes déclarée d'intérêt communautaire et de la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Or, certains blocages juridiques (principes de spécialité et d'exclusivité) et financiers (réglementation sur les fonds de concours) empêchent en l'état actuel d'envisager la réalisation de ces travaux sous la forme envisagée.

Par conséquent, d'autres dispositifs doivent être étudiés pour que juridiquement et financièrement cette participation soit possible.

Un rapide historique du dossier est effectué.

Le Président rappelle l'effort exceptionnel que la Communauté de communes s'est engagée à faire concernant sa participation aux travaux. Lors du Bureau communautaire 22 février 2016, le budget alloué à ces travaux a été fixé à environ 50 000.00 €.

Sans autre remarque, la séance est levée à 21h30.

Prochain Conseil : lundi 11 avril 2016 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel

ANNEXES AU PROCES-VERBAL